

COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

SÉANCE DU 22 MAI 2024

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2025-1 du 16 janvier 2025)

Le mercredi 22 mai 2024 à 10 heures 09, la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa) Rhône-Méditerranée s'est réunie en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Christian BRELY.

Une liste détaillée des participants est présentée ci-après. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (33/50), la Commission relative au milieu naturel aquatique peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Membres de la commission à voix délibérative : Quorum : 35/50 (24 présents + 11 pouvoirs)

1^{er} collège

- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- Mme Cathy VIGNON, membre de FNE Occitanie-Méditerranée
- M. Georges OLIVARI, vice-président de la CRMNa
- M. Jacques PULOU, vice-président du CBRM au titre des représentants des usagers non économiques
- Mme Frédérique LORENZI, membre de FNE PACA (*présence en distanciel*)

2^{ème} collège

- M. Michaël BEAL, président du syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
- M. Christian BRELY, président de la CRMNa, président de la FDPPMA de la Drôme
- Mme Claude GALLIN-MARTEL, directrice de la FPPMA des Hautes-Alpes
- Mme Nadège LALET, juriste à la FDPPMA Haute-Savoie
- M. Manuel LIBERTI, membre de la CRPMEM Occitanie
- M. Luc ROSSI, président de la FDPPMA des Bouches-du-Rhône
- Mme Martine ROUSTANT, secrétaire de la FDPPMA de la Drôme

3^{ème} collège

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Laurence DAYET
- Le directeur de l'OFB, représenté par M. Pascal ROCHE

4^{ème} collège

- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- Mme Gwendoline CHAUDOIR, Vice-présidente de l'EPTB Orb-Libron - Maire de Portiragnes
- M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT, Directeur développement carrières Eiffage
- Mme Stéphanie MARCO, Directrice d'EDF – Hydro Méditerranée
- M. Henry D'YVOIRE, conseiller du centre du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Philippe CAILLEBOTTE, vice-président du comité régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Canoë Kayak
- M. Jean-Pierre COURSAT, administrateur de la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Fédération régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Bruno COSSIAUX, administrateur de la chambre nationale batellerie artisanale, région Est et Rhône-Saône
- M. Patrice NOTTEGHEM, représentant le Comité Régional de la Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes

Membres absents ayant donné pouvoir

- **M. Jean-Christophe POUPET**, responsable du bureau éco régional Alpes WWF-France, a donné pouvoir à Mme Cathy VIGNON
- **M. Pascal BLAIN**, membre de FNE Bourgogne Franche-Comté, donne pouvoir à Mme Cathy VIGNON
- **M. Gérard GUILLAUD**, président de la FDPPMA de Savoie, donne pouvoir à M. Christian BRELY
- **M. Claude ROUSTAN** président de la FDPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, donne pouvoir à M. Christian BRELY
- **M. Bernard PATIN**, membre de FNE PACA, a donné pouvoir à M. Georges OLIVARI
- **M. Marc GOUX**, Collectif SOS Loue et rivières comtoises, membre de FNE Bourgogne Franche-Comté, a donné pouvoir à M. Jacques
- **M. Denis DELOCHE**, président de la nature vivante, administrateur de FNE Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- **Mme Julie MARAIS**, responsable technique de la FDPPMA du Gard, a donné pouvoir à Mme Claude GALLIN-MARTEL
- **Le directeur général de l'INRAE** donne pouvoir à OFB (M. ROCHE)
- **Le directeur de la DREAL PACA** donne pouvoir à DREAL AURA (Mme Laurence DAYET)
- **Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté**, donne pouvoir à DREAL AURA (Mme Laurence DAYET)

En préambule, M. BRELY indique que la situation hydrologique actuelle est satisfaisante en raison de la forte pluviométrie du printemps. Cependant, en tant que défenseur du milieu aquatique depuis 48 ans, il se dit inquiet de sa préservation. Toutes les préconisations des différents programmes en faveur de l'eau devraient être porteuses d'espoir, mais sont trop souvent abordées à la marge.

M. CHANTEPY excuse le directeur général, M. MOURLON, qui devait être présent ce jour mais a été retenu par un autre engagement impératif.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2023

En l'absence d'observation, le compte rendu de la séance du 26 mai 2023 est approuvé à l'unanimité moins une abstention par délibération n°2024-1.

II. POINT D'AVANCEMENT DE LA POLITIQUE DU BASSIN EN FAVEUR DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIALINS

Un diaporama est projeté en séance et commenté par M. MARTINEZ

M. MARTINEZ explique qu'il va aborder les sujets de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine. Ces dernières décennies montrent une très forte régression de l'anguille, en danger critique d'extinction et qui n'est pas visée par la directive Habitats-Faune-Flore. Pourtant, les lagunes méditerranéennes représentent 50 % de la productivité nationale en anguilles argentées. En 2007, en réponse au règlement européen, un plan national de gestion de l'anguille a été mis en place. Les leviers d'action sont la limitation des prélèvements par la pêche, la restauration des axes de migration, l'amélioration des habitats et la qualité des milieux et des opérations de repeuplement.

Aujourd'hui, le dispositif de suivi des populations d'anguilles apporte des données sur les flux migratoires, les abondances et une vision des courants d'anguillettes entrant sur l'axe Rhône. Il permet aussi de suivre les densités de biomasses. Un zoom est fait sur trois stations :

- La station passe pièges de l'usine hydro-électrique de Beaucaire ;
- La station passe pièges du Gros de la Fourcade ;
- La lagune de Bages-Sigean.

Outre ces trois stations, beaucoup de travaux sont réalisés sur la connaissance de l'espèce. Ces données scientifiques permettent de caractériser les proportions des différents stades de ces espèces ainsi que les informations sur les sexes-ratios.

Au titre du PLAGEPOMI et du SDAGE, un travail important s'effectue sur la restauration de la continuité écologique. Beaucoup de progrès sont relevés sur les grands axes (Rhône et fleuves côtiers) et une amélioration est aussi visible sur certains affluents du Rhône. Une progression est également constatée sur la caractérisation des ouvrages en lagunes. Entre 2016 et 2021, 253 ouvrages étaient prioritaires dont 152 ont été traités. Le PLAGEPOMI a revisité la liste de ces ouvrages avec 198 ouvrages parmi lesquels 78 sont déjà traités. Les appuis financiers représentent 94 millions d'euros depuis 2013 et les études et les travaux sont en moyenne financés à 60 %.

La pêche à la civelle est interdite en Méditerranée ainsi que la pêche de loisir de l'anguille sur les cours d'eau et en lagunes. Depuis 2019, le comité de gestion des poissons migrateurs émet un avis annuel défavorable à la reprise de la pêche à l'anguille dans le bassin Rhône Méditerranée. À noter que les PLAGEPOMI ne sont pas compétents pour encadrer la pêche à l'anguille.

Un groupe technique anguilles en lagunes a été mis en place fin 2022 pour travailler sur la qualité des milieux, la condition de la pêche et la prise en compte de l'anguille dans tous les outils de gouvernance. Ce GT est constitué des DREAL AURA, Occitanie et PACA, de la DIRM et de l'Agence de l'eau. Des scientifiques, des usagers et des gestionnaires ont aussi été associés et ce GT bénéficie d'un très fort appui de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée. Son périmètre concerne l'ensemble des lagunes méditerranéennes du bassin Rhône Méditerranée. Une phase de diagnostic a permis de commencer à identifier des actions pour intégrer une feuille de route, dont une version consolidée sera présentée au comité de gestion des poissons migrateurs le 26 juin prochain.

Concernant la lamproie, les effectifs sont très faibles, ce qui signifie que cette espèce est à l'état de traces. De ce fait, aujourd'hui, le PLAGEPOMI ne fixe pas d'objectif de recolonisation. Les mêmes objectifs et périmètres que ceux de l'aloise sont travaillés avec la poursuite de suivis participatifs et d'analyses ADNe, permettant de déceler la présence de cette espèce dans le bassin Rhône Méditerranée.

La situation de l'aloise est fortement dégradée. Elle est aujourd'hui présente uniquement dans le sud du bassin, un peu au-dessus de la confluence de l'Ardèche. Une petite amélioration de l'aire de répartition est constatée. Il existe un réseau assez fourni de suivi de cette espèce. Des échantillonnages ADNe sont réalisés et des indicateurs d'état sont en cours de construction pour chacun des sites. Le bilan n'est pas très bon sur l'espèce alose, malgré quelques réussites qui restent toutefois à consolider. Les obstacles à la migration sont un facteur important sur lequel il faut travailler. Au titre du PLAGEPOMI, le décroisement se poursuit en zone d'action prioritaire. L'effet du changement climatique est aussi à souligner. La pêche accidentelle en eau douce ou en mer exerce également une pression et un travail sera fait avec le DIRM afin de les limiter.

Le PLAGEPOMI a connu une annulation partielle par le tribunal administratif, car il n'encadre pas suffisamment la pêche à l'aloise et à la lamproie marine, et il se borne à rappeler la réglementation en vigueur. Pourtant, ses compétences vont au-delà de celle-ci. Toutes les autres actions et objectifs d'amélioration des milieux, de la continuité et de la connaissance du PLAGEPOMI restent valables. Une révision du PLAGEPOMI 2022-2027 est ouverte. Concernant les incidences Natura 2000, un appel d'offres a été lancé pour trouver un prestataire apte à conduire cette évaluation. Le PLAGEPOMI révisé entrera en vigueur en 2025.

Mme DAYET souligne que cette annulation est tombée début mars et a eu l'effet d'un électrochoc sur les équipes qui souhaitent désormais progresser collectivement. Les chiffres présentés sur les poissons migrateurs sont inquiétants, mais ils montrent que les actions commencent à porter leurs fruits. La communication au niveau du Comité de bassin et du grand public va être renforcée.

M. LIBERTI représentant de la pêche maritime, travaille sur ces questions spécifiques. Depuis 2011, des relâchés massifs d'anguilles ont lieu à destination de la mer des Sargasses. Le bassin de la Méditerranée dans son ensemble a perdu 50 % de zones humides depuis 1950 et cela doit être mesuré avec la situation de l'anguille. Les professionnels de la pêche maritime ont tout essayé, mais, pour beaucoup, ils vont cependant disparaître. Pourtant, les améliorations ne sont pas visibles, ce qui signifie que d'autres facteurs existent. L'influence du recrutement de l'anguille européenne devrait être étudiée par l'intermédiaire des grandes modifications des courants, et notamment d'El Niño.

En effet, sans courants, aucun recrutement ne s'avère possible pour réalimenter le bassin méditerranéen et l'Europe. Enfin, il est primordial de travailler sur la continuité écologique et l'habitat. Les fleuves côtiers, à sec, empêchent les anguilles de recoloniser les masses d'eau puisqu'il s'agit de leur habitat naturel. Les nouvelles conditions liées à la sécheresse doivent être étudiées, car elles empêchent les civelles de remonter dans les ruisseaux.

M. LIBERTI se dit favorable aux contrôles de la pêche hors cadre ainsi que du braconnage. Les productions des marins pêcheurs professionnels et le nombre de licences délivrées sont vérifiées. De plus, ils sont assujettis à des plans d'orientation d'objectifs pluriannuels.

M. MARTINEZ souligne que ces questions ont été abordées dans le cadre du GT anguilles. Un diagnostic a révélé que les enjeux spécifiques à l'anguille ne sont pas pris en compte dans la gestion des milieux lagunaires et dans les documents de planification. Bien qu'il existe quelques pistes de travail, la sensibilisation est insuffisante, car l'espèce n'est pas citée dans la directive Habitats-Faune-Flore. Les contrôles ont aussi été évoqués dans le GT et il existe un espoir de travail avec les Prud'hommes. De plus, le CGPM se réunit à Rome début juin et cette étape est importante puisqu'il a commandité une étude socio-économique sur la pêche à l'anguille.

M. BRELY estime que l'interdiction de la pêche de loisir de l'anguille a un impact minime sur le milieu. Le moratoire défendu par la fédération nationale interdit tout prélèvement, ce qui va à l'encontre des pêcheurs professionnels, diminuant leurs moyens financiers pour la surveillance. Le monde de la pêche travaille cependant sur la continuité et des actions sont menées dans tout le département.

Mme DAYET répond qu'il ne faut pas attendre que l'espèce soit en danger d'extinction pour prendre des mesures. Un moratoire sur la pêche a été évoqué dans le but d'établir un protocole scientifique. L'objectif est d'avancer conjointement sur ce dossier et de trouver des solutions pouvant contenter tout le monde.

M. ROSSI indique qu'aujourd'hui, l'association Migrateurs Rhône Méditerranée est le cabinet d'expertise des pêcheurs pour qui le sujet est important. Néanmoins, beaucoup d'interdictions surviennent. Il faut certes protéger les espèces, mais cela ne doit pas se retourner contre la pêche de loisir.

M. PULOU dit avoir vu dans les rapports du PLAGEPOMI de 2022 que les instruments de mesure ne fonctionnaient pas toujours correctement sur le Rhône pour l'anguille. Il a trouvé également curieux qu'il n'y ait pas de passe à anguilles jusqu'à l'extrémité de la zone d'action prioritaire. De plus, il ne faut pas oublier les autres cours d'eau, dont l'Aude.

M. OLIVARI souligne un manque de connaissance sur les petits cours d'eau côtiers avec des données variables. Parfois, des poissons sont bloqués en raison des busages. Un vrai travail est à faire à ce sujet. Toutes les données sont disponibles à la maison régionale de l'eau.

Mme BERNARDIN-PASQUET demande si la sur-salinisation des lagunes a une conséquence sur l'anguille.

M. MARTINEZ indique que la politique menée sur l'anguille se situe sur tous les fronts et que de réelles réussites ont été engrangées. La volonté est de faire remonter l'anguille dans des lieux qui lui sont favorables. Le changement climatique est en lien avec la salinité de l'eau dans l'étang de Barcarès, ce qui pose un problème, notamment vis-à-vis des civelles.

III. LABELLISATION NATIONALE DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE (SFN) AU TITRE DE LA MESURE 30 DU PLAN EAU - LABELLISATION 2024 ET PRÉPARATION DE LA LABELLISATION 2025

Un diaporama est projeté en séance et commenté par Mme Laurence CLOTTE.

Mme CLOTTE explique que chaque année aura lieu une labellisation nationale des solutions fondées sur la nature. Le terme SFN a fait l'objet d'une définition de l'UCN en 2016 : « *Les solutions fondées sur la nature sont définies comme les actions qui visent à protéger, gérer et restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement les enjeux de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité* ».

Trois grands critères sont ainsi à prendre à compte pour déterminer si un projet est basé ou non sur la nature :

- Répondre à un défi sociétal identifié sur un territoire ;
- S'appuyer sur le fonctionnement des écosystèmes ;
- S'assurer du bénéfice sur la biodiversité.

Les SFN doivent répondre à plusieurs enjeux sociétaux dont, entre autres, l'atténuation pour l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques naturels. Des SFN existent pour l'adaptation au changement climatique et les risques d'inondation. Cette sélection nationale vient de la mesure 30 du Plan eau de mars 2023. Dans le cadre de la labellisation nationale 2024, 36 projets sont remontés des territoires avec une sélection au final d'un projet par agence de l'eau.

Les projets présentés pour le bassin Rhône Méditerranée et Corse étaient les suivants :

- Restauration du lac de Chambly, de son marais et du Hérisson ;
- Restauration du Gier (traversée de Grand-Croix) ;
- Protection de Bollène contre les crues centennales ;
- Désimperméabilisation du site Sartorius, Aubagne ;
- Infiltration des eaux pluviales et végétalisation d'une cour d'école, Saint-Mathieu de Trèvières ;
- Effacement du seuil Sagone Moulin (Corse-du-Sud).

Le lauréat retenu est la restauration du Gier. Il s'agit d'un secteur très resserré qui connaît des débordements au moment de la centennale. Le choix fait est de rendre de l'espace à la rivière pour que la crue centennale puisse passer sans aucun problème.

Laurence CLOTTE projette le film de présentation du projet et le commente.

Mme CLOTTE indique que le principal intérêt de cette labellisation est de faire une sélection et de valoriser ces projets au niveau national. Le Gier est invité au prochain forum « ARTISAN » à Toulouse pour présenter son projet.

M. CHANTEPY précise qu'une gratification de 5 000 euros pour les lauréats a été décidée par le Ministère.

M. OLIVARI souligne l'importance de bien déterminer le cadre dans lequel l'aménagement est fait, car ce qui est fondé sur la nature a des limites. Il ne faut donc pas affirmer que cela résoudra tous les problèmes.

Mme CLOTTE propose que la CRMNa prépare la sélection de 2025 pour valider les projets à soumettre au jury national.

M. CHANTEPY suggère donc qu'une réunion supplémentaire de la CRMNa soit prévue à cet effet.

M. BRELY s'enquiert si un projet en gestation peut rentrer dans ce cadre.

Mme CLOTTE acquiesce. Il est possible de proposer des projets terminés ou en gestation. Il sera aussi demandé à la CRMNa que ces projets soient regardés pour la labellisation du Défi 10 du PBACC Rhône Méditerranée. En effet, cette mesure propose de labelliser 20 opérations phares de SFN d'ici à 2030.

M. PULOU souhaite revenir sur la sélection. La vigilance est de mise afin que les solutions n'apparaissent pas comme étant « gadget ». Il pense notamment à la désimperméabilisation de la cour d'école.

Mme CHAUDOIR dit ne pas être vraiment d'accord. Pour une petite collectivité, un tel projet dans une cour d'école a une importance majeure. Il apparaît que c'est un changement de fonctionnement et de mentalités qui rentre de plus en plus dans les critères d'attribution de subventions. Ces projets sont aidés par l'Agence de l'eau et la Région avec des critères très exigeants.

Mme MICHAUX souligne l'importance de ne pas perdre de vue l'enjeu pédagogique de cette labellisation. L'objectif est d'aller chercher des projets dont la logique est basée sur le fonctionnement naturel des écosystèmes et qui illustrent cette notion de SFN. Au niveau du bassin, l'Agence de l'eau proposera des modalités pour valoriser et communiquer sur les cinq projets qui seront labellisés.

Mme CLOTTE abonde dans ce sens. Le but est d'avoir des projets démonstrateurs de l'intérêt des SFN.

M. NOTTEGHEM se dit gêné par les propositions faites pour ces SFN. En effet, ce sont des réparations au lieu d'être de la préservation.

M. CHANTEPY indique qu'un débat est possible pour valoriser des arguments en faveur de certains projets. Une réunion en janvier prochain sera inscrite dans ce but.

IV. MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DE L'AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LES PROJETS DE SUBSTITUTION

Un diaporama est projeté en séance et commenté par M. STROFFEK et Mme MICHAUX.

M. STROFFEK explique que l'analyse économique des projets de substitution est déjà citée dans le SDAGE 2016-2021, puis reprise dans des instructions gouvernementales. En 2018, le président du Comité de bassin a demandé au conseil scientifique d'étudier la question sous deux axes et de procéder à l'évaluation économique. L'avis a été rendu en mars 2020 et il est disponible sur le site de l'Agence.

La substitution repose sur la mobilisation des ressources en cas de besoin. L'approche économique consiste à analyser dans quelle mesure la substitution peut être rentable. La gestion de l'eau peut se faire par deux approches différentes qui sont l'offre et la demande et les avantages et les inconvénients de ces deux démarches ont été analysés. Pour faire un choix, le Conseil scientifique a déterminé qu'il fallait fixer un cadre d'action, qui est le PTGE. Ensuite, le Conseil scientifique a défini la nécessité de mettre en place des règles partagées et a fait des propositions. L'objectif est de mieux prendre en compte les multiples acteurs et enjeux du territoire et d'adopter une base économique.

Au niveau des propositions, l'analyse coûts/avantages a été promue pour évaluer l'investissement sous l'angle de l'intérêt collectif. Sur cette analyse coûts/avantages, le Conseil scientifique a estimé qu'il fallait intégrer les risques associés à l'espérance du taux de remplissage des retenues de substitution.

Enfin, un certain nombre d'autres difficultés ont été identifiées, comme le fait que les grands cours d'eau traversent des bassins sur lesquels il y a des PTGE, il faut donc tenir compte de leurs interactions. Le Conseil scientifique a aussi préconisé de travailler des solutions alternatives, permettant d'envisager des résultats plus audacieux et durables. L'effet de cumul des retenues est aussi à évaluer pour déterminer leur influence.

Mme MICHAUX indique que le dialogue territorial et l'analyse économique des projets sont deux notions essentielles. À ce jour, 70 PTGE ont été adoptés et cinq sont encore en cours d'élaboration. L'enjeu est de maintenir cette dynamique en intégrant les nouvelles attentes de la circulaire d'instruction de 2019. Cet accompagnement est en cours et des bilans sont réalisés. Ces analyses prospectives sont ensuite intégrées pour actualiser et poursuivre les actions engagées.

Sur les PTGE mis en œuvre, les critères pris en compte sont ceux du 11^e programme. Ces projets doivent être identifiés, dans le cadre d'un PTGE, comme une action nécessaire en complément des actions d'économie d'eau. Des analyses économiques et de récupération des coûts doivent être conduites sur la rentabilité du projet et ensuite présentées au conseil d'administration à qui revient la décision de l'aide.

Concernant les aides de l'Agence de l'eau, l'enveloppe actuelle sur le 11^e programme est de 250 millions d'euros. Depuis une dizaine d'années, des économies d'eau ou des substitutions à hauteur de 350 millions de mètres cubes d'eau ont pu être accompagnées.

M. BRELY signale que les bassines ne pourront pas être remplies tous les ans et l'irrigation ne sera pas assurée sur toute la saison. Il demande si les prélèvements devront se faire en sous-sol ou dans les cours d'eau. Cette question se pose du point de vue environnemental.

Mme BERNARDIN-PASQUET rappelle que lors de la réunion inter-bassins de l'année dernière à Paris, un président de Comité de bassin avait souligné qu'il serait bien de multiplier les bassines. Deux autres présidents ont protesté en arguant du fait qu'ils avaient fait des bassines, mais qu'elles étaient trop chaudes, rendant l'eau inutilisable.

M. BRELY indique que la DDT de la Drôme a recensé 2 000 pièces d'eau dans le département, dont certaines n'ont aucune existence légale. Avant de vouloir créer de nouvelles bassines, il faut peut-être travailler sur ce qui existe déjà.

M. PULOU s'étonne du nombre considérable de retenues en France, mis en évidence suite à un inventaire national. Se poser la question de l'existant serait pertinent.

M. CHANTEPY prend l'exemple du département du Rhône, dans lequel beaucoup de retenues individuelles ont été réalisées il y a une trentaine d'années et qui ne sont plus utilisées maintenant. Une des solutions est sans doute de faire en sorte d'éviter la réalisation de retenues individuelles et d'agir dans un cadre collectif.

Mme MICHAUX précise ne pas avoir, à l'échelle du bassin, un inventaire des ouvrages existants ni un bilan des nouveaux ouvrages autorisés et mis en œuvre.

Mme DAYET signale que l'Agence de l'eau et la DREAL de bassin insistent pour que, sur les PTGE, les volumes économisés soient à destination des volumes naturels et non pas voués à de nouveaux usages.

Mme MICHAUX rappelle l'enjeu des coûts et des bénéfices consistant à mesurer l'équilibre. Certes, il y a des inconvénients. Néanmoins, stocker l'eau, lorsqu'elle est plus abondante, représente quand même un bénéfice pour les milieux, afin de les soulager quand ils sont en situation d'étiage. Les PTGE portent parfois des projets de substitution dans leurs plans d'action.

M. CHANTEPY précise que l'analyse doit se faire à l'échelle des territoires. Il est difficile de déterminer s'il faut des petites ou des grandes retenues. C'est donc en fonction des territoires que cela doit être étudié.

Mme MICHAUX souligne l'importance de la notion de PTGE. Pour parvenir à maîtriser les écueils de ces ouvrages de stockage, l'enjeu est d'assoir ces études sur les plans d'action à engager.

M. PULOU évoque le projet de barrage Rhônergia sur le Rhône, pour lequel un processus de concertation préalable a eu lieu. La CNR a fait une pré-étude d'impact dans un cadre donné par l'autorité environnementale. Des instances ont produit un avis et des élus locaux, des syndicats et des pêcheurs ont pris des positions construites avec des arguments. Il annonce avoir rédigé une motion qu'il soumet à la discussion. Cette motion s'appuie sur les avis rendus par le CSRPM et le conseil scientifique du Comité de bassin. De ce fait, il estime que cette motion pourrait être factuellement adoptée.

M. CHANTEPY reprend la motion et suggère des modifications.

M. PULOU propose de pouvoir distribuer cette motion au bureau du Comité de bassin lors de la prochaine réunion, si elle est acceptée.

M. BRELY demande s'il y a des avis contraires.

M. CHANTEPY dénombre un total de quatre abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.